NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

|  |  |
| --- | --- |
| **1.** | **Membre notifiant:** AUSTRALIE  **Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):** |
| **2.** | **Organisme responsable:** *Australian Competition and Consumer Commission* - ACCC (Commission australienne de la concurrence et de la consommation)  **Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:**  [tbt.enquiry@dfat.gov.au](mailto:tbt.enquiry@dfat.gov.au) |
| **3.** | **Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [ ], 5.6.2 [ ], 5.7.1 [ ], autres:** |
| **4.** | **Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):** Le projet de règlement notifié s'applique aux biens de consommation qui utilisent ou qui contiennent des piles boutons et aux piles boutons elles-mêmes, y compris: - les biens de consommation alimentés par des piles boutons, ainsi que les accessoires comme les télécommandes - les biens de consommation destinés à stocker des piles boutons, tels que des conteneurs de stockage et des organiseurs – les piles boutons (petites batteries formées d'une seule pile dont le diamètre est supérieur à la hauteur) – les piles boutons emballées individuellement ou plusieurs piles emballées ensemble – les piles boutons qui sont fournies avec un bien de consommation (pré-installées ou non dans le produit); Piles et batteries de piles électriques (SH 8506); Appareils électromécaniques à moteur électrique incorporé, à usage domestique (SH 8509); Rasoirs, tondeuses et appareils à épiler, à moteur électrique incorporé (SH 8510); Lampes électriques portatives, destinées à fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie (à piles, à accumulateurs, électromagnétiques, par exemple), autres que les appareils d'éclairage du n° 85.12 (SH 8513); Microphones et leurs supports (SH 851810); Casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs (SH 851830); Parties (SH 851890); Parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux appareils des n°s 85.19 ou 85.21 (SH 8522); Parties (SH 854390); Parties électriques de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent Chapitre (SH 8548); Autres parties et accessoires de carrosseries (y compris les cabines) (SH 87082); Autres parties et accessoires (SH 87089); De motocycles (y compris les cyclomoteurs) (SH 87141); Autres (SH 87149); Cadres et fourches, et leurs parties (SH 871491); Jantes et rayons (SH 871492); Moyeux (autres que les moyeux à freins) et pignons de roues libres (SH 871493); Freins, y compris les moyeux à freins, et leurs parties (SH 871494); Selles (SH 871495); Pédales et pédaliers, et leurs parties (SH 871496); Autres (SH 871499); Appareils photographiques; appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie, à l'exclusion des lampes et tubes à décharge du n° 85.39 (SH 9006); Instruments de dessin, de traçage ou de calcul (machines à dessiner, pantographes, rapporteurs, étuis de mathématiques, règles et cercles à calcul, par exemple); instruments de mesure de longueurs, pour emploi à la main (mètres, micromètres, pieds à coulisse et calibres, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre (SH 9017); Appareils pour faciliter l'audition aux sourds, à l'exclusion des parties et accessoires (SH 902140); Thermomètres et pyromètres, non combinés à d'autres instruments (SH 90251); Compteurs de tours ou de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres et compteurs similaires (SH 902910); Parties et accessoires (SH 902990); Parties et accessoires non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre, pour machines, appareils, instruments ou articles du Chapitre 90 (SH 9033); Montres-bracelets, montres de poche et montres similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types), avec boîte en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux (SH 9101); Montres-bracelets, montres de poche et montres similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types), autres que celles du n° 91.01 (SH 9102); Réveils, pendules, horloges et appareils d'horlogerie similaires, à mouvement autre que de montre (SH 9105); Fonctionnant électriquement (SH 91081); Mouvements d'horlogerie, complets et assemblés, autres que de montres (SH 9109); Autres fournitures d'horlogerie (SH 9114); Instruments de musique dont le son est produit ou doit être amplifié par des moyens électriques (orgues, guitares, accordéons, par exemple) (SH 9207); Appareils d'éclairage (y compris les projecteurs) et leurs parties, non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires, possédant une source d'éclairage fixée à demeure, et leurs parties non dénommées ni comprises ailleurs (SH 9405); Trains électriques, y compris les rails, les signaux et autres accessoires (SH 950310); Modèles réduits, animés ou non, autres que ceux du n° 9503.10 (SH 950320); Autres jeux et jouets de construction (SH 950330); Jouets représentant des animaux ou des créatures non humaines (SH 95034); Jouets comme instruments et articles de musique (SH 950350); Autres jouets, présentés dans ensemble ou des tenues (SH 950370); Autres jouets et modèles avec moteur incorporé (SH 950380); Autres (SH 950390); Articles pour fêtes, carnaval ou autres divertissements, y compris les articles de magie et articles-surprises (SH 9505) |
| **5.** | **Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié:** *Draft Australian mandatory safety and information standards - proposed requirements for consumer goods containing button and coin cell batteries and button and coin cell batteries themselve*s (Projet de normes obligatoires de sécurité et d'information de l'Australie - proposition d'exigences applicables aux biens de consommation qui contiennent des piles boutons et aux piles boutons elles-mêmes), 14 pages, en anglais |
| **6.** | **Teneur:** Le projet de normes obligatoires de sécurité et d'information de l'Australie notifié spécifie des exigences applicables aux biens de consommation qui contiennent des piles boutons et aux piles boutons elles-mêmes.   * La norme de sécurité relative aux biens de consommation contenant des piles boutons spécifie les exigences applicables aux biens de consommation qui utilisent/contiennent des piles boutons, visant à empêcher que les enfants aient accès aux piles boutons, et prévoyant également que les piles soient maintenues en sécurité et ne se détachent pas dans le cadre d'une utilisation, normale ou mauvaise, raisonnablement prévisible. * La norme de sécurité relative aux piles boutons spécifie les exigences en matière d'emballages résistant aux enfants pour les piles boutons. * La norme d'information relative aux biens de consommation contenant des piles boutons spécifie les exigences en matière de messages d'avertissement et de renseignements devant figurer sur l'emballage, les instruction et dans les points de vente au détail dans le cas des produits non emballés. * La norme d'information relative aux piles boutons spécifie les exigences en matière de messages d'avertissement et de renseignements devant figurer sur l'emballage des piles boutons et en matière de marquage de certaines piles boutons. |
| **7.** | **Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant:** Les piles boutons présentent un risque élevé d'accident, notamment chez les jeunes enfants. Lorsque des piles boutons sont ingérées ou entrent en contact avec des liquides corporels, elles peuvent brûler les tissus et provoquer de graves hémorragies. Renseignements complémentaires disponibles aux adresses ci-après: <https://www.productsafety.gov.au/products/electronics-technology/button-batteries>; Sécurité; protection de la santé ou de la sécurité des personnes |
| **8.** | **Documents pertinents:**  Le projet de norme obligatoire de sécurité de l'Australie relative aux biens de consommation qui contiennent des piles boutons permet aux fournisseurs d'entrer en conformité avec une des normes (ou ensemble de normes) de l'industrie suivantes, dont les exigences de sécurité et d'essai de conformité applicables aux piles boutons ont été jugés acceptables.   * CEI 62368-1: 2018 Équipements des technologies de l'audio/vidéo, de l'information et de la communication - Partie 1: Exigences de sécurité * AS/NZS 62368.1:2018 *Audio/video, information and communication technology equipment - Part 1: Safety requirements* * AS/NZS 60065:2018 *Audio, video and similar electronic apparatus-Safety requirements* * CEI 62115:2017 Jouets électriques - Sécurité - paragraphes 13.4.1, 13.4.2, 13.4.6 et ISO 8124-1:2018 Sécurité des jouets - Partie 1: Aspects de sécurité relatifs aux propriétés mécaniques et physiques * AS/NZS 62115:2018 *Electric toys - Safety* - paragraphes 13.4.1, 13.4.2, 13.4.6 et AS/NZS 8124.1:2019 *Safety of toys - Part 1: Safety aspects related to mechanical and physical properties* * AS/NZS 60598.1:2017 *Luminaries Part 1: General requirements and tests* * UL 4200A UL *Standard for Safety for Products Incorporating Button or Coin Cell Batteries of Lithium Technologies*   Le projet de norme obligatoire de sécurité de l'Australie relative aux piles boutons permet aux fournisseurs d'entrer en conformité avec une des normes de l'industrie suivantes aux fins de prouver que les exigences en matière d'emballages résistant aux enfants ont été respectées.   * CEI 60086-4:2019, Piles électriques - Partie 4: Sécurité des piles au lithium * AS 5808-2009 *Child-resistant packaging - Requirements and testing procedures for non-reclosable packages for non-pharmaceutical products* * EN 862:2016 *Packaging - Child resistant packing - Requirements and testing procedures for non-reclosable packages for non-pharmaceutical products* * ISO 28862:2018 Emballages - Emballage à l'épreuve des enfants - Exigences et méthodes d'essai pour emballages non refermables pour les produits non pharmaceutiques * AS 1928-2007 *Child-resistant packaging - Requirements and testing procedures for reclosable packages* * ISO 8317-2015 Emballages à l'épreuve des enfants - Exigences et méthodes d'essai pour emballages refermables * *USA: 16 CFR §1700 Poison Prevention Packaging Standard*   La norme obligatoire de sécurité relative aux piles boutons applique les exigences en matière d'emballages résistant aux enfants tirées de la norme CEI 60086-4 et exige que ce type d'emballage soit appliqué aux:   * piles boutons au lithium de toutes tailles * piles boutons autres qu'au lithium d'un diamètre de 16 mm ou plus.   La norme obligatoire d'information relative aux biens de consommation contenant des piles boutons applique des exigences en matière de messages d'avertissement tirées de certaines normes de l'industrie qui spécifient des messages d'avertissement pour les piles boutons en exigeant que le devant de l'emballage des biens de consommation soit marqué d'un symbole d'alerte de sécurité qui puisse être reconnu au niveau international. |
| **9.** | **Date projetée pour l'adoption:** Les normes obligatoires de sécurité et d'information sont soumises à l'examen et à l'approbation du gouvernement australien,  **Date projetée pour l'entrée en vigueur:** Les exigences proposées seront déclarées obligatoires 18 mois après l'entrée en vigueur des normes obligatoires de sécurité et d'information. |
| **10.** | **Date limite pour la présentation des observations:** 60 jours à compter de la date de notification |
| **11.** | **Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [ ] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:**  <https://consultation.accc.gov.au/product-safety/ef43042e> |